



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Répercussion de la hausse des prix du gaz sur les charges des copropriétés

Question écrite n° 44189

Texte de la question

M. Jacques Cattin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la flambée des prix de l'énergie, dont celle du gaz naturel. Tous les secteurs économiques demeurent impactés par cette évolution et parmi eux, on pourrait citer celui des copropriétés, à vocation exclusive d'habitation. Certains syndicats ont été contraints, en raison de l'augmentation de la puissance des chaudières et du volume d'achat de gaz, de quitter le tarif réglementé. Or le prix du kilowattheure de gaz au marché « libre » est passé en très peu de temps de 0,03298 à 0,09475 euros HT, soit une hausse de 287 %. Dans la mesure où les contrats sont prévus pour durer entre une et trois années, les charges de chauffage de ces copropriétés impactées vont littéralement exploser. Or le tarif réglementé aurait été conservé pour les usagers des logements en copropriété, chauffés par une chaudière individuelle. Aussi, il lui demande dans quelle mesure les chaufferies alimentant exclusivement ou en grande majorité des logements d'habitation pourraient être intégrées au bouclier tarifaire mis en place par le Gouvernement pour contrer la hausse des prix de l'énergie.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Cattin](#)

Circonscription : Haut-Rhin (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44189

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : [Économie, finances et relance](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 février 2022](#), page 912

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)